

1905 : séparation de l'Eglise et de l'Etat

- Indépendance réciproque
- Liberté de culte et de conscience (dans le respect de l'ordre public)

Décembre 2003 : rapport remis à J.Chirac

- Neutralité de l'Etat
- Liberté de conscience et de culte
- ↗ repli communautaire
- ↗ racisme, antisémitisme, xénophobie
- Adapter une charte de la laïcité : l'Ecole doit rester un lieu de liberté et d'émancipation
- Faire des fêtes de Yom Kippor et Aïd L Kebir des jours fériés à l'Ecole

Mars 2004 : les tenues et le port de signes manifestant une appartenance religieuse sont interdits

- **RI** : procédure disciplinaire précédée d'un dialogue avec l'élève
- La loi ne s'impose pas aux personnes extérieures de l'établissement (les parents, élèves extérieurs venant passer un examen) ; ni aux adultes en formation dans les établissements publics (collèges, lycée), Greta, facultés...

Mai 2004 : Modalités d'application de la loi de mars 2004

- Signes et tenue manifestant une appartenance religieuse sont interdits
- La loi s'applique dans les écoles, collèges et lycées publics (y compris lors d'activités à l'extérieur de l'établissement)
- Les convictions religieuses ne donnent pas le droit de s'opposer à un enseignement, à l'obligation d'assiduité, ni aux modalités d'un examen
- Autorisations d'absence peuvent être accordées pour les grandes fêtes religieuses
- Dialoguer et convaincre de l'importance du principe de laïcité relève de la responsabilité du CE (ce n'est en aucun cas une négociation)
- Expliquer que le respect de la loi n'est pas un renoncement de leurs convictions
- Mettre en garde contre les conséquences de son attitude (sans heurter les croyances)
- Procédure disciplinaire : uniquement pour sanctionner un refus délibéré de se conformer à la loi
- RI : rappeler la loi dans les RI ainsi que la procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec la famille

Mars 2012 : circulaire de rentrée dite « circulaire Chatel »

Les parents accompagnant des sorties scolaires sont considérés comme des collaborateurs occasionnels du service public de l'éducation et sont donc soumis à la neutralité religieuse (interdiction de porter des signes ostentatoires)

Septembre 2013 : Charte de la laïcité

- Affichage de la charte de la laïcité
- Diffusion et appropriation : RI, présentée aux parents lors de rencontres, PE, CVL/CVC, (actions faisant vivre la laïcité)
- Pédagogie de la charte de la laïcité à l'Ecole : maîtrise du principe de laïcité et des valeurs de la République par une pédagogie adaptée, écrite de manière à ce que tout le monde puisse comprendre (HVC, EMC, TPE, ECJS...), accès à une culture commune, neutralité du personnel, laïcité des enseignements
- Visibilité des symboles de la République : devise, drapeaux (France, Europe) apposés sur la façade, déclaration des droits de l'homme et du citoyen affichée.

Décembre 2013 : communiqué de presse de V.Peillon

- Les usagers du service public ne sont pas soumis à l'exigence de neutralité (restrictions peuvent être prises pour assurer l'ordre/bon fonctionnement du service)
- Le cadre scolaire doit être préservé : les parents accompagnateurs des sorties scolaires ou d'activités scolaires doivent faire preuve de neutralité, notamment religieuse ; la circulaire Chatel reste donc valable.

Octobre 2014 : discours de NVB (ministre de l'EN) lors de son audition à l'observatoire de la laïcité

- « Les parents accompagnant les sorties scolaires ne sont pas soumis à la neutralité religieuse »
- « Ils ne peuvent être considérés comme des agents auxiliaires de la fonction publique »
- « L'acceptation de leur présence aux sorties scolaires doit être la règle, le refus, l'exception »

Novembre 2014 : Journée de la laïcité

Février 2015 : la grande mobilisation de l'Ecole pour les valeurs de la République

- 1000 formateurs à la laïcité et à l'EMC
- Les Espes mobilisées ; module sur l'enseignement laïque du fait religieux
- Nouvelles ressources pédagogiques : m@gistère, livret laïcité, ressources vidéos, livret de prévention et de lutte contre les phénomènes de radicalisation
- Référent laïcité, référent du fait religieux, référent « Education aux médias »

Bernard Toulemonde (IGEN) :

- [Circulaire chate!](#) : circulaire et non une loi → ∅ valeur réglementaire
- [Circulaire de rentrée](#) : quelle valeur aujourd'hui ?